

DECISION DU MAIRE N° 2026-007 FIN

Objet : Emprunt de 250 000 € - financement des investissements 2026

La Maire de MONTLUEL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,
Vu l'article L 2512-5 6° du code de la commande publique,
Vu la délibération n°2026-03-22-005 du Conseil Municipal du 22 mars 2026 portant délégation de certaines attributions au maire, notamment la réalisation d'emprunts à hauteur de 1 200 000 €,
Vu la délibération n° 2026-02-25-004 du conseil municipal du 25 février 2026 portant approbation du budget primitif 2026,
CONSIDERANT la nécessité de souscrire un emprunt de 250 000 € euros pour financer les travaux d'investissement 2026,
CONSIDERANT les propositions de différents prêteurs,

DECIDE

ARTICLE 1 - Pour financer les travaux d'investissement 2026, la Ville de Montluel contracte auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 250 000 euros pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- **Montant** : 250 000 euros,
- **Durée** : 15 ans,
- **Taux variable** : livret A + 1.26 %, soit 2.96 %
- **Différé d'amortissement** : néant
- **Mode d'amortissement** : trimestriel, amortissement constant de 4 166.67€ à échéances dégressives
- **Date de point de départ de l'amortissement** : le 17 décembre 2026
- **Frais de dossier** : 0 €
- Taux effectif global annuel : 2.96 %
- **Commission d'engagement** : 0.1 % du montant financé, soit 250 €
- **Remboursement du capital total ou partiel** : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).
- **Versement des fonds** : le 30 octobre au plus tard

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de la commune de Montluel est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - La présente décision sera présentée au prochain conseil municipal et ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable assignataire et sera affichée.

ARTICLE 5 - La présente décision est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Fait à MONTLUEL, le 30 septembre 2026.

Le Maire,

Philippe BELAIR